



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral de l'énergie OFEN  
Section Force hydraulique  
3003 Berne

Courriel : [Wasserkraft@bfe.admin.ch](mailto:Wasserkraft@bfe.admin.ch)

*Fribourg, le 6 juillet 2023*

2023-707

### **Audition sur l'aide à l'exécution « Désignation dans le plan directeur cantonal des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique »**

Madame, Monsieur,

Donnant suite au courrier de la section Force hydraulique de l'OFEN, du 2 juin dernier et signé par Messieurs Christian Dupraz et Bernhard Hohl, les services concernés de l'administration cantonale fribourgeoise ont examiné l'aide à l'exécution soumise à audition. Nous avons l'honneur de vous faire part des commentaires qui suivent.

L'Etat de Fribourg a publié en 2010 un rapport intitulé « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » proposant une méthodologie pour évaluer la faisabilité de futurs projets de nouvelles petites centrales hydroélectriques (< 10 MW). Cette méthodologie est construite sur les mêmes concepts que ceux adoptés dans la nouvelle aide à l'exécution, mise en consultation, qui s'applique à l'ensemble de la force hydraulique.

En 2010, l'Etat, par manque de données disponibles, n'a pas réussi à produire une carte à l'échelle cantonale, sur laquelle seraient indiqués les tronçons adaptés à l'exploitation de l'énergie hydraulique. Il a publié une carte avec uniquement les tronçons où tous nouveaux projets de nouvelles centrales hydroélectriques sont exclus car ils seraient en conflit avec des bases légales (critères d'exclusion). L'évaluation de l'adéquation du tronçon est à produire par les porteurs de nouveaux projets. L'Etat de Fribourg ne dispose pas de données couvrantes, en particulier concernant la valeur écologique et paysagère des cours d'eau.

La nouvelle aide à l'exécution propose des critères pour évaluer l'intérêt de protection des cours d'eau qui sont tous liés à des bases légales. Or nous constatons que certains critères très importants pour évaluer l'intérêt de protection des cours d'eau sont manquants. La présence de populations d'espèces animales, végétales et associations végétales fortement menacées (liste rouge CR, EN) et menacées (liste rouge VU) doivent être inclus dans les critères d'évaluation des projets. Autrement dit, les critères de protection proposés semblent relativement limités et l'analyse de la protection faible. L'aide à l'exécution devrait être complétée avec des critères de protection supplémentaires dans le chapitre 5 (tableau 1).

La nouvelle aide à l'exécution prévoit les critères P12 et P13 que nous jugeons très pertinents et qui figurent comme critères d'exclusion dans notre Plan directeur cantonal. Cependant, les informations concernant ces critères ne sont pas disponibles à l'échelle cantonale. Nous sommes d'avis que l'effort pour acquérir ces informations sur tout notre territoire serait disproportionné. C'est pourquoi nous proposons de restreindre la « désignation dans le plan directeur cantonal des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique » aux tronçons de cours d'eau avec un intérêt d'utilisation élevé. Il faudrait que l'aide à l'exécution recommande de faire une analyse plus complète dans le cadre des projets de nouvelles centrales hydroélectriques. L'échelle d'évaluation proposée pour déterminer l'intérêt d'utilisation sur la base de la puissance spécifique semble tout à fait raisonnable. L'Etat de Fribourg, dans son rapport de 2010, avait fixé des valeurs plus basses pour les trois classes d'intérêt.

Dans le contexte énergétique actuel, il est compréhensible de vouloir augmenter l'intérêt d'utilisation à un niveau supérieur si le cours d'eau concerné présente une part hivernale élevée dans la production d'électricité. Il faut toutefois être prudent quant au conflit avec la reproduction des salmonidés qui s'étend en général d'octobre à fin mai de chaque année.

Le tableau 1 doit être complété avec l'Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale comme critère d'exclusion ainsi que les géotopes d'importance cantonale comme critère avec un intérêt élevé.

Les sites inventoriés comme paysage d'importance nationale doivent être évalués comme ayant uniquement un intérêt de protection élevé et non pas moyen.

Pour évaluer si un tronçon de cours d'eau se prête à l'exploitation de l'énergie hydraulique, il est nécessaire de confronter les intérêts d'utilisation et les intérêts de protection. Il est surprenant que, lors de la pesée des intérêts, un tronçon avec un haut intérêt de protection et un faible intérêt d'utilisation ne soit pas exclu pour une future utilisation de sa force hydraulique. L'Etat de Fribourg recommande d'exclure l'utilisation des tronçons de cours d'eau dont l'intérêt de protection est élevé et l'intérêt d'utilisation est faible ou moyen. Ceci d'autant plus que plusieurs critères qui mènent à une évaluation de l'intérêt « élevé », en particulier P11, P12, P13 et P14, représentent des critères d'exclusion dans notre Plan directeur cantonal. L'Etat de Fribourg recommande également que les cours d'eau avec un intérêt de protection moyen et un intérêt d'utilisation faible tombent dans la catégorie « réserver par rapport à l'utilisation ». Finalement il propose que les cours d'eau avec un intérêt de protection moyen et un intérêt d'utilisation moyen soient considérés dans la catégorie « adéquation d'utilisation à motiver ». Ces trois propositions d'adaptions sont inspirées de la matrice d'évaluation publiée en annexe au plan directeur cantonal.

Nous saluons la démarche qui permettra d'orienter les cantons dans l'évaluation du potentiel d'exploitation de la force hydraulique encore disponible sur leur territoire, malgré qu'il soit connu que ce potentiel non-exploité à l'échelle de la Suisse est limité.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—  
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle, le Service de l'environnement et le Service des construction et de l'aménagement ;  
à la Direction l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et le Service de l'énergie ;  
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des forêts et de la nature ;  
à la Chancellerie d'Etat.